



# Conseil économique et social

Distr. générale  
18 novembre 2014

Français  
Original: anglais

## Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique Réunion intergouvernementale pour l'Asie et le Pacifique sur le VIH et le sida

Bangkok, 28-30 janvier 2015  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire \*

**Renforcement de la coopération régionale en vue d'assurer l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien en Asie et dans le Pacifique pour l'après-2015**

### **Coopération régionale en vue d'assurer l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien en Asie et dans le Pacifique pour l'après-2015**

#### **Note du secrétariat**

##### *Résumé*

Le présent document contient un projet pour appuyer les gouvernements de la région Asie-Pacifique dans la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 65/277 de l'Assemblée générale sur la Déclaration politique sur le VIH et le sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, qui avait été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les représentants des États et gouvernements à une réunion de haut niveau sur l'examen global des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 et la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006.

La section II du présent document offre une vue d'ensemble des engagements souscrits aux niveaux régional et international sur le VIH et le sida, y compris les résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission, ainsi que du Cadre régional pour appuyer la réalisation des engagements souscrits aux niveaux international et régional, adopté par la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur l'évaluation des progrès réalisés eu égard aux engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et aux Objectifs du Millénaire pour le développement, tenue à Bangkok du 6 au 8 février 2012. La section III présente un aperçu de l'approche à adopter dans la lutte contre le VIH et le sida au cours de l'après-2015.

La Réunion est invitée à examiner et à approuver le projet de cadre d'action régional sur le VIH et le sida pour l'après-2015, tel qu'il figure à la section IV, lequel s'appuie sur le Cadre régional approuvé par les membres et membres associés de la CESAP en 2012 et concerne une série de mesures à l'appui de la mise en œuvre des engagements précités en vue d'assurer l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien en Asie et dans le Pacifique.

\* E/ESCAP/HIV/IGM.2/L.1.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Aperçu des engagements souscrits aux niveaux régional et international sur le VIH et le sida .....	2
III. Le VIH et le sida au cours de l'après-2015 .....	6
IV. Un projet de cadre d'action régional sur le VIH et le sida pour l'après-2015 .....	8
V. Conclusion.....	11
Figure	
Cadre d'action régional sur le VIH et le sida pour l'après-2015.....	9

## I. Introduction

1. Une évaluation<sup>1</sup> a été soumise pour examen à la présente Réunion concernant les progrès importants accomplis par la région dans la mise en œuvre des engagements pris dans: a) la Déclaration politique sur le VIH et le sida de 2011: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida; b) les résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission; et c) le Cadre régional pour appuyer la mise en œuvre des engagements souscrits aux niveaux international et régional, connu sous le nom de « Feuille de route de la CESAP pour 2015 ». Le présent document contient un projet de cadre destiné à appuyer les gouvernements dans la poursuite de la mise en œuvre des engagements souscrits aux niveaux régional et international en vue d'assurer l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien en Asie et dans le Pacifique pour l'après-2015, en faisant fond sur la mise en œuvre de la Feuille de route de la CESAP.

2. En plus de réaffirmer les engagements pris dans la Déclaration politique, les résolutions et la Feuille de route de la CESAP précédemment citées, le présent document a pour but de proposer un cadre d'action régional susceptible d'aider les gouvernements à accélérer et à suivre leurs efforts nationaux vers la réalisation de l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien. Le projet de cadre d'action régional sur le VIH et le sida pour l'après-2015 s'appuie sur les discussions en cours concernant le programme de développement pour l'après-2015 et sur les recommandations figurant dans le rapport final de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, et tient compte des résultats obtenus et des enseignements tirés à la faveur de la mise en œuvre de la Feuille de route de la CESAP.

## II. Aperçu des engagements souscrits aux niveaux régional et international sur le VIH et le sida

3. La Commission, dans sa résolution 66/10 du 19 mai 2010, a insisté sur la nécessité d'intensifier la lutte contre le VIH en vue de garantir l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien dans ce domaine, notant « avec une inquiétude particulière l'augmentation constante de la prévalence du VIH parmi les principaux groupes touchés, notamment les travailleurs du sexe, les consommateurs de drogues injectables et les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes, ainsi que

<sup>1</sup> E/ESCAP/HIV/IGM.2/1.

l'importance des obstacles politiques et juridiques qui freinent les progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de lutter efficacement contre le VIH et les risques qui y sont liés ». Au paragraphe 1 de cette résolution, la Commission a demandé aux membres et membres associés:

- a) D'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa soixantième session<sup>2</sup>;
- b) De renforcer les engagements à l'égard de la cible de l'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'accès universel au traitement du VIH et du sida pour ceux qui en ont besoin, en termes de progrès mesurables et soutenus vers un niveau de couverture considérablement plus élevé, pour le traitement et les actions de prévention efficaces nécessaires pour la prise en charge de diverses épidémies, en s'appuyant sur des services équitables, accessibles, abordables, systématiques et répondant aux besoins individuels, en particulier ceux des femmes et des filles, par la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux fondés sur des données documentées et une approche sexospécifique compte tenu des recommandations pertinentes de la Commission sur le sida en Asie et la Commission sur le sida dans le Pacifique;
- c) De fonder l'accès universel sur les droits de l'homme et de prendre des mesures pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination, ainsi que contre les obstacles d'ordre politique et juridique qui freinent les mesures efficaces de lutte contre le VIH, en particulier en ce qui concerne les principaux groupes touchés;
- d) D'assurer la viabilité de la lutte contre le sida en maintenant un niveau d'investissement suffisant, tant national qu'extérieur, en se dotant des ressources humaines et financières nécessaires pour arrêter et inverser la propagation du VIH dans les pays de la région, notamment en liant le VIH et le sida aux Objectifs du Millénaire pour le développement et aux plans de développement.

4. L'année suivante, la Commission a insisté à nouveau pour que la lutte contre le VIH et le sida menée à l'échelon régional soit intensifiée, lorsqu'elle a adopté la résolution 67/9 sur l'examen régional Asie-Pacifique des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida. Elle a reconnu les progrès accomplis par les gouvernements en Asie et dans le Pacifique durant la dernière décennie pour faire face à l'épidémie de VIH, lesquels se sont traduits par une baisse de 20 % du nombre des nouvelles infections et par une stabilisation du taux de mortalité liée au sida. Parallèlement, elle a pris note avec inquiétude des obstacles à l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien ayant trait au VIH auxquels les principaux groupes touchés continuaient de se heurter, notamment les travailleurs du sexe, les consommateurs de drogues injectables, les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes et les transsexuels. Au paragraphe 1 de cette résolution, la Commission a demandé aux membres et membres associés d'élargir encore l'éventail des mesures en vue d'atteindre les objectifs et cibles non réalisés de la Déclaration d'engagement sur le

<sup>2</sup> Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

VIH/sida de 2001<sup>3</sup> et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006<sup>2</sup> de la manière suivante:

- a) En élaborant des plans stratégiques nationaux et en établissant des partenariats stratégiques et opérationnels au niveau national et au niveau des communautés entre les représentants de la santé publique, de la police et de la justice, de la société civile et des principales populations touchées afin d'intensifier les efforts de prévention, de traitement, de soins et de soutien ayant un impact puissant dans le domaine du VIH pour aboutir à une couverture de 80 % pour les principales populations touchées et parvenir à l'objectif de l'accès universel;
- b) En renforçant la viabilité financière, la prise en charge des capacités nationales, et en affectant une plus grande part des ressources nationales conformément aux priorités nationales, pour améliorer l'efficacité de la programmation des mesures de lutte contre le VIH;
- c) En envisageant des processus qui favorisent la consultation des parties prenantes concernant la promotion de l'accès aux médicaments, diagnostics et vaccins d'un prix abordable, compte tenu des dispositions pertinentes figurant dans la résolution 60/262 de l'Assemblée générale (la Déclaration politique sur le VIH/sida);
- d) En lançant, selon qu'il convient, conformément aux priorités nationales, un examen des lois, des politiques et des pratiques nationales pour favoriser la pleine réalisation des objectifs de l'accès universel en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination contre les personnes menacées par l'infection ou vivant avec le VIH, en particulier les principales populations touchées;
- e) En augmentant l'efficacité des mesures nationales en donnant la priorité aux interventions ayant un impact puissant sur les principales populations touchées, en réduisant le coût de la prestation des services, en améliorant les mécanismes de responsabilité, et en veillant à ce que le cadre de suivi, d'évaluation et de présentation des rapports soient axés sur l'impact, les résultats, la rentabilité et l'inefficacité et à ce qu'ils soient également bien intégrés dans les processus de planification pertinents, liés tant à la planification propre au VIH qu'à la planification du développement en général;
- f) En continuant d'élaborer leur stratégie nationale pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les actes de violence sexuelle, en particulier contre les femmes et les filles.

5. En juin 2011, par sa résolution 65/277, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH et le sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida. Avec l'objectif général d'assurer l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien d'ici à 2015, les États membres se sont engagés à adopter les mesures ci-après:

---

<sup>3</sup> Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

- a) Œuvrer en vue de réduire de moitié le taux de transmission du VIH par voie sexuelle d'ici 2015;
- b) Œuvrer en vue de réduire de moitié le taux de transmission du VIH parmi les consommateurs de drogues injectables d'ici 2015;
- c) Œuvrer en vue d'éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire sensiblement le nombre de décès maternels liés au sida d'ici 2015;
- d) Œuvrer en vue de faire bénéficier 15 millions de personnes vivant avec le VIH d'un traitement antirétroviral d'ici 2015;
- e) Œuvrer en vue de réduire de moitié le nombre des décès liés à la tuberculose chez les personnes vivant avec le VIH d'ici 2015;
- f) Œuvrer en vue de réduire le déficit mondial de moyens de lutte contre le sida d'ici 2015;
- g) S'engager à parvenir à un niveau important d'investissement mondial annuel dans le domaine du VIH et du sida, tout en ayant conscience que la cible générale estimée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida se situe entre 22 et 24 milliards de dollars dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire;
- h) S'engager à éliminer les inégalités entre les sexes et les violences et abus sexuels, et à renforcer la capacité des femmes et des adolescentes à se protéger contre le risque d'infection par le VIH;
- i) Engager des stratégies de lutte contre le VIH et le sida qui assurent la promotion et la défense des droits de l'homme, notamment des programmes destinés à éliminer la stigmatisation et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH ou touchées par lui, y compris leurs familles, en particulier par des activités de sensibilisation menées auprès des fonctionnaires de police et des juges;
- j) Inciter les États membres à envisager le recensement et l'examen de toutes les restrictions persistantes liées au VIH en matière d'entrée, de séjour et de résidence afin de les éliminer;
- k) Éliminer, dans la mesure du possible, les systèmes parallèles concernant les services et l'information liés au VIH et renforcer les liens à l'échelon des pays et du monde entre les efforts entrepris en matière de développement national et humain.

6. À la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur l'évaluation des progrès réalisés eu égard aux engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et aux Objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est tenue à Bangkok du 6 au 8 février 2012, les pays de la région Asie-Pacifique ont approuvé le Cadre régional pour appuyer la réalisation des engagements souscrits aux niveaux mondial et régional<sup>4</sup> sur le VIH et le sida. Il s'agissait de la première réunion intergouvernementale convoquée après l'adoption de la Déclaration politique sur le VIH et le sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida. Le Cadre régional ou « Feuille de route de la CESAP pour 2015 » améliore les mesures prises au niveau national par les gouvernements, les organisations de la société civile, les groupes à haut risque, le système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les partenaires de développement, en mettant l'accent sur la coopération multisectorielle, les examens intergouvernementaux inclusifs et les modalités de coopération régionale conformément au mandat de la CESAP. La Feuille de route de la CESAP

<sup>4</sup> Tel qu'il figure dans le document E/ESCAP/HIV/IGM.1/3/Rev.1, sect. VI.

aide les gouvernements de la région à accélérer et à suivre les efforts nationaux engagés vers la réalisation de l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien par la coopération régionale, y compris le partage de l'information, des expériences et des bonnes pratiques en matière de lutte contre le VIH et le sida, grâce à l'inclusion des éléments suivants:

a) Un examen par la Commission à sa soixante-huitième session des résultats de la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur l'évaluation des progrès réalisés eu égard aux engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et aux Objectifs du Millénaire pour le développement;

b) L'organisation de consultations nationales multisectorielles, selon qu'il convient, sur les obstacles d'ordre politique et juridique à l'accès universel, conformément à la résolution 67/9 de la Commission;

c) L'organisation d'examens nationaux participatifs et inclusifs, selon qu'il convient, sur la suite donnée à la Déclaration politique de 2011 et aux résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission;

d) La préparation d'un bilan régional des progrès accomplis dans la réalisation des engagements de la Déclaration politique de 2011 et des résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission;

e) La convocation d'une réunion intergouvernementale régionale pour examiner les efforts et les progrès accomplis par les pays dans la lutte contre la pandémie du VIH;

f) L'examen par la Commission, à sa soixante et onzième session, en 2015, des résultats de la Réunion intergouvernementale régionale d'examen conjoint, y compris l'adoption de documents finaux susceptibles de constituer la contribution régionale à l'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement par l'Assemblée générale en 2015.

### III. Le VIH et le sida au cours de l'après-2015

7. Le rapport du Secrétaire général, intitulé « Vers une élimination de l'épidémie du sida: atteindre les objectifs de 2015 et planifier l'après-2015<sup>5</sup> », a insisté sur le fait que, si le monde avait certes une occasion historique de jeter les bases de l'élimination de l'épidémie de sida au cours des prochaines années, cette victoire n'était pas certaine. Il a relevé que la discrimination, la criminalisation et les pratiques répressives limitaient une action efficace contre le VIH en faveur des personnes qui en avaient le plus besoin, surtout les groupes les plus exposés à l'infection.

8. En 2013, les Nations Unies ont publié un rapport mettant en évidence une série de réorientations transformatrices nécessaires pour la réalisation des objectifs de développement durable qui caractériseront l'après-2015<sup>6</sup>. Chacune de ces réorientations présentées ci-dessous jouera un rôle déterminant pour assurer l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien.

9. **Ne laisser personne de côté:** Cette réorientation transformatrice vise à faire en sorte que chacun d'entre nous – indépendamment de son

---

<sup>5</sup> A/68/825.

<sup>6</sup> *A New Global Partnership: Eradicate Poverty and Transform Economies through Sustainable Development — The Report of the High-Level Panel of Eminent Persons on the Post-2015 Development Agenda* (New York, Nations Unies, 2013).

appartenance ethnique, de son sexe, de sa situation géographique, de son handicap, de sa race ou de tout autre statut – puisse jouir des droits humains universels et des opportunités économiques de base, et que les groupes exclus soient atteints par des stratégies de développement. Les personnes vivant avec le VIH et le sida sont souvent stigmatisées et discriminées devant la loi et dans leur cadre de vie, situation qui limite leurs possibilités de participation à la vie économique, sociale, culturelle, civile et politique. Certains pays d'Asie et du Pacifique criminalisent la transmission du VIH et l'exposition à cette infection, ce qui incite les personnes vivant avec le VIH à ne pas se faire dépister et à ne pas participer aux programmes de prévention et de traitement de peur d'être persécutées et marginalisées. La stigmatisation, la discrimination et les violences dont les groupes à haut risque sont souvent victimes les rendent plus vulnérables à l'infection au VIH. D'autres groupes, tels que les migrants et leurs familles ainsi que les détenus, se voient également confrontés à des obstacles en matière d'accès aux services de santé. Ne laisser personne de côté suppose des mesures juridiques et sexospécifiques touchant aux déterminants sociaux, politiques et économiques du VIH.

10. **Placer le développement durable au cœur des débats:** Cette réorientation vise à intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale de la durabilité qui sont indispensables au développement durable. Elle implique la promotion de l'inclusion sociale des personnes vivant avec le VIH et le sida, ou touchées par eux, ainsi que les groupes à haut risque, en particulier dans un contexte d'inégalités croissantes.

11. **Transformer les économies pour créer des emplois et favoriser un mode de croissance inclusif:** L'amélioration des conditions de vie assurée par la transformation de l'économie et les possibilités qui s'y rattachent, avec des chances égales offertes à chacun de progresser et de prospérer, constitue l'objectif de cette réorientation transformatrice. Elle comprend l'accès à des soins de santé de qualité ainsi qu'à l'éducation et à des compétences, deux volets essentiels du traitement et de la prévention du VIH et du sida.

12. **Construire la paix et créer des institutions efficaces, transparentes et responsables pour tous:** Cette réorientation transformatrice implique la création d'institutions gouvernementales et publiques responsables répondant aux besoins de la population, et renforçant l'état de droit et l'accès à la justice. L'un des principaux objectifs de la création d'institutions responsables est de protéger le droit des personnes de vivre à l'abri de la peur, des conflits et de la violence. Confrontées à de nombreux obstacles d'ordre juridique et politique ainsi qu'aux préjugés et à la marginalisation, les

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

[https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5\\_4640](https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_4640)

